

ANNEXE A

HISTORIQUE DU RECOUVREMENT DES COÛTS

1960 — Dans son rapport de 1960, le Vérificateur général soulignait qu'en vertu des pratiques gouvernementales alors en vigueur, les crédits versés à chaque ministère ne couvraient pas les frais de location des bureaux ni d'autres locaux occupés, parce que ces coûts, et notamment les loyers versés, figuraient comme des dépenses du ministère des Travaux publics. Il mentionnait que, même si le montant total des dépenses pouvait être exact pour l'ensemble des services ministériels, les montants cités pour les ministères et crédits pris individuellement étaient inexacts.¹ Il a donc recommandé qu'on modifie cette façon de procéder pour que les crédits parlementaires puissent indiquer plus précisément les montants consacrés aux divers services.²

1961 — En 1961, le *Comité des comptes publics* a discuté de cette question avec le *secrétaire du Conseil du Trésor*. Suite à ces entretiens, le Comité, dans son quatrième rapport de 1961, a recommandé l'adoption de la proposition du Conseil du Trésor visant à répartir, à titre d'information, les coûts des principaux services communs offerts à d'autres ministères sans que des frais correspondants figurent dans les crédits de ces ministères.³

1962-1963—Le coût de ces principaux services communs figurait dans les prévisions budgétaires de chaque ministère, de la présentation du Budget des dépenses de 1962-1963. Voici un exemple de cette présentation: (tableau page 198)

—La Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (*Commission Glassco*) a recommandé que les ministères et organismes soient facturés pour le logement et les services immobiliers fournis par le ministère des Travaux publics:

¹ Canada, *Procès-verbaux et témoignages* du Comité sénatorial permanent des finances, fascicule n° 8, 3 novembre 1964, p. 237.

² Canada, *Procès-verbaux et témoignages* du Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes, fascicule n° 19, 19 juin 1961, p. 565.

³ Ibid.